



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R75-2021-035

PUBLIÉ LE 8 MARS 2021

# Sommaire

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2021-03-05-001 - Décision n°2020-189 du 5 mars 2021 modifiant la décision n°2019-221 du 22 octobre 2019 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile, en hospitalisation à temps partiel de jour, délivrée à la SAS Clinique Maylis (40) (2 pages)

Page 3

## **SGAR NOUVELLE-AQUITAINE**

R75-2021-03-05-002 - arrêté désignant M. Nicolas BASSELIER, préfet de la Charente-Maritime, pour assurer la suppléance de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, du vendredi 19 mars 2021 à midi au dimanche 21 mars 2021 (1 page)

Page 6

R75-2021-03-05-003 - Arrêté du 5 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Alice-Anne Médard directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine (4 pages)

Page 8

R75-2021-03-05-004 - Décision de nomination de la déléguée régionale adjointe de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) lui permettant de déléguer sa signature aux personnes placées sous son autorité (2 pages)

Page 13

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-05-001

Décision n°2020-189 du 5 mars 2021 modifiant la décision n°2019-221 du 22 octobre 2019 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile, en hospitalisation à temps partiel de jour, délivrée à la SAS Clinique Maylis (40)



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de l'offre de soins et de l'autonomie**  
Pôle offre de soins et plateaux techniques hospitaliers



**Décision n° 2020-189**

*Modifiant la décision 2019-221 du 22 octobre 2019,  
portant autorisation d'exercer l'activité de soins  
de psychiatrie infanto-juvénile,  
en hospitalisation à temps partiel de jour,*

**délivrée à la SAS Clinique Maylis (40)**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

**VU** le code de la sécurité sociale,

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

**VU** l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 8 octobre 2020, portant délégation permanente de signature, publiée le 9 octobre 2020 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2020-146),

**VU** la décision n° 2019-221 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 22 octobre 2019, portant autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation à temps partiel de jour sur le site de la Clinique Maylis, délivrée à la SAS Clinique Maylis (40),

**CONSIDERANT** que la décision du 22 octobre 2019 susmentionnée comporte une erreur matérielle concernant le lieu d'implantation de l'activité de soins de psychiatrie, et qu'il y a donc lieu de procéder à sa rectification,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1er** – Le titre de la décision n° 2019-221 du 22 octobre 2019 est modifié comme suit :

« Décision 2019-221 du 22 octobre 2019, portant autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile, en hospitalisation à temps partiel de jour, délivrée à la SAS Clinique Maylis (40) »

L'article 1<sup>er</sup> de la décision n° 2019-221 du 22 octobre 2019 est modifié comme suit :

« La société par actions simplifiée (SAS) Clinique Maylis, 31 rue du Docteur Noyer, 40180 Narrosse, est autorisée à exercer l'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile, en hospitalisation à temps partiel de jour, sur un site implanté Chemin de Carrère, 40230 Bénesse-Maremne. »

N° FINESS EJ : 40 001 380 1

N° FINESS ET : en cours d'immatriculation

**ARTICLE 2** – Les autres dispositions de la décision précitée du 22 octobre 2019 demeurent inchangées.

**ARTICLE 3** – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. (Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 4** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le - 5 MARS 2021

  
La Directrice générale adjointe  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-03-05-002

arrêté désignant M. Nicolas BASSELIER, préfet de la Charente-Maritime, pour assurer la suppléance de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, du vendredi 19 mars 2021 à midi au dimanche 21 mars 2021

**ARRETE DU**

Désignant M. Nicolas BASSELIER, préfet de la Charente-Maritime, pour assurer la suppléance de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, du vendredi 19 mars 2021 à midi au dimanche 21 mars 2021.

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST  
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

Vu le code de la défense, et notamment les articles R.1211-4 et R.1311-3 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.122-4 et R.122-36 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu le décret du 9 novembre 2019 nommant M. Nicolas BASSELIER, préfet de la Charente-Maritime ;

Vu le décret du 5 février 2020 nommant M. Martin GUESPEREAU, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Considérant l'absence simultanée de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, et du préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest ;

Sur proposition de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité de la zone Sud-Ouest.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Nicolas BASSELIER, préfet de la Charente-Maritime, est chargé de la suppléance de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, en ce qui concerne la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, du vendredi 19 mars 2021 à midi au dimanche 21 mars 2021.

**Article 2** : Monsieur le préfet de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **05 MARS 2021**

La préfète,



Fabienne BUCCIO

# SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-03-05-003

Arrêté du 5 mars 2021 portant délégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire à Mme Alice-Anne

Médard

directrice régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement de la région  
Nouvelle-Aquitaine



Arrêté du **- 5 MARS 2021**

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à  
Mme Alice-Anne MÉDARD  
directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région  
Nouvelle-Aquitaine**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de **Mme Fabienne BUCCIO**, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- VU** l'arrêté du 5 mars 2018 portant nomination de Mme **Alice-Anne MEDARD**, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

## ARRÊTE

**Article premier :** Délégation est donnée à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes relevant de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » pour les BOP régionaux suivants :

- « Infrastructures et services de transports » BOP 203,
- « Paysages, eau et biodiversité » BOP 113,
- « Prévention des risques » BOP 181 et fonds de prévention des risques naturels majeurs,
- « Affaires maritimes » BOP 205.

et ceux du programme relevant de la mission « Cohésion des territoires » pour le BOP régional suivant :

- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » BOP 135.

2°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3°) sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,

- autoriser des ajustements de la programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas 20 % en plus ou en moins par opération, sauf si le montant de l'ajustement est inférieur à 10 000 €. Au-delà de la limite ainsi définie, ces ajustements doivent être soumis à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR.
- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 %, sauf si celui-ci est inférieur à 10 000 €, doivent être soumises à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

**Article 2 :** Délégation est également donnée à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, à effet de signer tous les actes pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État dans le cadre des BOP régionaux et centraux relevant des programmes suivants :

- « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat », BOP 135,
- « Infrastructures et services de transports », BOP 203,
- « Paysages, eau et biodiversité », BOP 113,
- « Expertise, information géographique et météorologique », BOP 159,
- « Prévention des risques », BOP 181 et fonds de prévention des risques naturels majeurs,
- « Énergie, climat et après-mines », BOP 174,

- « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables », BOP 217,
- « Affaires maritimes », BOP 205.
- « Écologie », BOP 362
- « Cohésion », BOP 364

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur les opérations relatives aux recettes (notamment titres de perception, états exécutoires, cessions).

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget. Elle reste soumise au respect du visa du Contrôleur budgétaire régional en fonction des seuils fixés par l'arrêté en vigueur.

**Article 3 :** Délégation est également donnée à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes afin d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant des programmes :

- Programme 354 « Administration territoriale de l'État » (actions 5 et 6),
- CAS 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

**Article 4 :** Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État,

**Article 5 :** Délégation est donnée à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, pour conclure, avec les unités opérationnelles les conventions de gestion aux fins d'exécution des actes d'ordonnancement secondaires gérés dans le cadre du système CHORUS. La convention de délégation de gestion au centre de prestations comptables mutualisées (CPCM CHORUS) devra être soumise au visa du préfet. Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé quadrimestriellement au préfet de région.

**Article 6 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

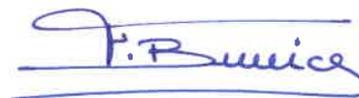
La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

**Article 7 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 3 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine, modifié par l'arrêté du 22 janvier 2020.

**Article 8 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 5 MARS 2021

La Préfète de région



Fabienne BUCCIO

# SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2021-03-05-004

Décision de nomination de la déléguée régionale adjointe de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) lui permettant de déléguer sa signature aux personnes placées sous son autorité



**Décision de nomination de la déléguée régionale adjointe de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)  
lui permettant de déléguer sa signature aux personnes placées sous son autorité**

la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde

Mme Fabienne BUCCIO, préfète de région Nouvelle-Aquitaine, déléguée régionale de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), en vertu des dispositions de l'article R. 321-11 du code de la construction et de l'habitation

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En l'absence de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de région Nouvelle-Aquitaine, déléguée régionale de l'Agence nationale de l'habitat ( Anah ), délégation est donnée à M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR)

**Article 2 :**

Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL) est nommé déléguée régionale adjointe de l'Anah.

**Article 3 :**

Les missions déléguées sont les suivantes :

- 1°) Recenser sur l'ensemble du territoire régional, dans les limites et selon les objectifs fixés par le conseil d'administration de l'agence, les engagements pluriannuels de l'agence dans le cadre des délégations de compétence et d'opérations programmées des territoires non couverts par une délégation de compétence et fixer le cadre budgétaire pluriannuel de conclusion ou de renouvellement de délégations de compétence ou d'opérations programmées. Présenter ces engagements et cette programmation au comité régional de l'habitat et de l'hébergement, les porter à la signature de Madame la préfète de région et les transmettre à la directrice générale de l'agence avec l'avis émis par le comité régional de l'habitat et de l'hébergement ;
- 2°) Répartir, en fonction des documents mentionnés au 1°, les dotations de l'agence entre les départements de la région Nouvelle-Aquitaine et lorsque des conventions mentionnées aux articles L.301-5-1 et L.301-5-2 ont été conclues, entre les délégataires signataires de ces conventions ;
- 3°) Établir au niveau régional le rapport annuel et le porter à la signature de Madame la préfète de région pour transmission à la directrice générale de l'agence.
- 4°) Signer tous les avis soumis au visa régional. Un bilan semestriel des avis régionaux est porté à la connaissance de Madame la préfète de région.

**Article 4 :**

- Conformément aux dispositions de l'article R. 321-11 du code de la construction et de l'habitation, la déléguée régionale adjointe peut déléguer sa signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement placés sous son autorité, aux fins de signer tout acte et document administratif relatif :
  - o aux avis favorables concernant les avenants annuels des délégations de compétence ;
  - o aux avis concernant les opérations programmées (conventions ou avenants) sur l'ensemble du territoire ;
  - o à la programmation annuelle révisée en cours d'année ;
  - o aux dérogations qui relèvent du niveau régional pour les travaux d'humanisation des structures d'hébergement : dérogations aux cahiers des charges à respecter par les structures, dérogations à certaines règles de financement (annexe III § 2 et 4 de l'instruction n°2009-03 relative aux modalités d'instruction des dossiers d'amélioration ou d'humanisation des structures d'hébergement).
  
- à l'exception de la fixation du cadre budgétaire pluriannuel de conclusion ou de renouvellement des délégations de compétences ou d'opérations programmées et l'établissement du rapport annuel d'activité.

**Article 5 :**

Le SGAR, la DREAL, et la Directrice générale de l'Anah seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs régional et prendra effet au lendemain de sa publication.

**Article 6 :**

La présente décision abroge la décision du 15 avril 2019 de nomination du délégué régional adjoint de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et de délégation de signature du délégué régional adjoint de l'Anah à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.

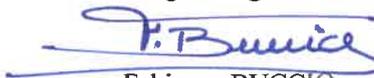
**Article 7 :**

Copie de la présente décision sera adressée :

- à Mme la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressés.

Fait à Bordeaux, le **- 5 MARS 2021**

La Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine  
déléguée régionale de l'Anah,



Fabienne BUCCIO